

Dans son discours d'ouverture de l'assemblée des Evêques de France à Lourdes le 3 novembre 2012, le Cardinal Vingt-Trois, Archevêque de Paris et Président de la conférence des Evêques de France revenait sur ce sujet...

3. La loi républicaine

La crise économique atteint de plus en plus l'ensemble de notre société. Des entreprises ferment et la précarité s'étend. Des actes de violence barbares heureusement isolés, montrent l'extrême fragilité de notre tissu social et le désarroi de nombreuses familles qui ont besoin d'être soutenues et confortées dans leur mission éducative.

C'est dans ce contexte préoccupant que le gouvernement fait passer en urgence des mutations profondes de notre législation qui pourraient transformer radicalement les modalités des relations fondatrices de notre société. Des changements de cette ampleur imposaient un large débat national qui ne se contente pas d'enregistrer des sondages aléatoires ou la pression ostentatoire de quelques lobbies. Nous aurions été heureux, comme dans d'autres occasions, notamment pour les lois de bioéthique, d'apporter notre contribution à ce débat. L'élection présidentielle et les élections législatives ne constituent pas un blanc-seing automatique, surtout pour des réformes qui touchent très profondément les équilibres de notre société. Puisque ce débat n'a pas encore été organisé, nous voulons du moins exprimer un certain nombre de convictions et alerter nos concitoyens sur la gravité de l'enjeu.

Contrairement à ce que l'on nous présente, le projet législatif concernant le mariage n'est pas simplement une ouverture généreuse du mariage à de nouvelles catégories de concitoyens, c'est une transformation du mariage qui toucherait tout le monde. Ce ne serait pas le « mariage pour tous » (étrange formule qu'il ne faut sans doute pas prendre au pied de la lettre !). Ce serait le mariage de quelques-uns imposé à tous. Les conséquences qui en découlent pour l'état civil en sont suffisamment éloquents : a-t-on demandé aux citoyens s'ils étaient d'accord pour ne plus être le père ou la mère de leur enfant et ne devenir qu'un parent indifférencié : parent A ou parent B ? La question fondamentale est celle du respect de la réalité sexuée de l'existence humaine et de sa gestion par la société. Alors que l'on prescrit la parité stricte dans de nombreux domaines de la vie sociale, imposer, dans le mariage et la famille où la parité est nécessaire et constitutive, une vision de l'être humain sans reconnaître la différence sexuelle serait une supercherie qui ébranlerait un des fondements de notre société et instaurerait une discrimination entre les enfants.

Que pouvons-nous faire ? Face à ces mesures qui menacent notre société, que pouvons-nous faire ? Que devons-nous faire ? Nous devons d'abord inviter à prier puisqu'il s'agit de provoquer et soutenir la liberté de conscience de chacun. Comme

pasteurs de notre Église, il nous incombe d'éclairer les consciences, de dissiper les confusions, de formuler le plus clairement possible les enjeux. Comme évêques, nous nous efforçons d'être des interlocuteurs pour les responsables politiques et les parlementaires. Nous n'hésitons pas à faire appel à leur liberté de conscience pour des projets et des votes qui engagent plus qu'une simple alternance politique. Nous en appelons à leur sens du bien commun qui ne se réduit pas à la somme des intérêts particuliers.

Nous continuons d'appeler les chrétiens, et tous ceux qui partagent notre analyse et nos questions, à saisir leurs élus en leur écrivant des lettres personnelles, en les rencontrant et en leur exprimant leurs convictions. Comme citoyens, ils peuvent, et peut-être doivent, utiliser les moyens d'expression qui sont ceux d'une société démocratique, d'une « démocratie participative », pour faire connaître et entendre leur point de vue. Les sites de la conférence épiscopale et ceux de nos diocèses présentent toutes sortes d'arguments qui sont finalement assez connus. Une chose doit être claire : nous ne sommes pas dans une défense de je ne sais quels privilèges confessionnels. Nous parlons pour ce que nous estimons le bien de tous. C'est pourquoi nous ne mettons pas en avant la question du sacrement de mariage qui est une vocation particulière, mais la fonction sociale du mariage qui ne dépend d'aucune religion. Notre société est très sensible et vigilante sur le respect dû aux enfants. Elle attend de ses responsables qu'ils prennent la défense des plus faibles et qu'elle les protège. C'est pourquoi, dans cette période il est important de rappeler un certain nombre de droits fondamentaux, qui sont le fruit de la sagesse cumulée de notre civilisation et qui ont marqué sa sortie progressive de la barbarie. Chacun des droits et des impératifs éthiques qui en découle et que nous énonçons ici s'impose à la conscience morale des hommes, quelle que soit leur croyance religieuse ou leur incroyance. Aucune règle, et a fortiori aucune loi, ne pourra jamais nous décharger de notre responsabilité personnelle et des enjeux de notre liberté.

1/ Aucun être humain n'a le pouvoir de disposer de la vie de son semblable, à quelque stade que ce soit de son développement ou de son itinéraire et quels que soient les handicaps dont il peut être frappé ou la détérioration de son état de santé. Chacun de nous est responsable du respect de cet interdit absolu du meurtre et notre société doit s'employer à éliminer les manquements à cette obligation. Dès lors que le respect absolu de la vie humaine ne serait plus la règle défendue par la société, les individus entreraient dans une dynamique de suspicion et d'angoisse. Qui va décider si et jusqu'à quand je peux vivre, jusqu'à quel seuil de handicap, quel seuil de douleur, quel seuil de gêne pour les autres, quel coût pour la société ?

2/ Tout être humain conçu a le droit de vivre à quelque moment que ce soit de son développement. Celui et celle qui l'ont appelé à la vie en sont responsables et la société doit les soutenir et les aider dans l'exercice de cette responsabilité. Le

respect de l'embryon participe de cette protection que la société doit aux plus faibles de ses membres. Alors que les recherches sur les cellules souches adultes donnent déjà lieu à des applications thérapeutiques et que le prix Nobel de médecine vient d'être attribué au Professeur Yamanaka et au Professeur Gurdon pour leurs travaux sur la reprogrammation des cellules différenciées en cellules pluripotentes, certains voudraient autoriser plus largement encore la recherche sur des cellules souches embryonnaires. De telles recherches restent moralement inacceptables et économiquement hasardeuses.

3/ Tout enfant venu au monde a droit à connaître ceux qui l'ont engendré et à être élevé par eux, conformément à la Convention Internationale relative aux droits de l'enfant ratifiée par la France en 1990 (article 7 /1 : « L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux. »). Ce droit impose de ne pas légaliser les procréations anonymes qui rendent cet impératif impossible à tenir. Dans certaines situations exceptionnelles des personnes peuvent, pour le bien de l'enfant, assumer généreusement la responsabilité parentale. Elles ne peuvent jamais se substituer totalement à l'homme et à la femme qui ont engendré l'enfant.

4/ Tout enfant a droit à être éduqué. Cette obligation repose d'abord sur les parents qui sont les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants. La société doit les soutenir et les aider dans cette mission, aussi bien par les aides financières, qui reconnaissent leur apport pour un meilleur avenir de l'ensemble de notre société, que par des aides pédagogiques qui sont souvent très nécessaires.

L'obligation de l'éducation repose ensuite sur l'institution scolaire qui a la charge de transmettre les savoirs nécessaires à l'exercice de la liberté personnelle, mais aussi le devoir de développer chez les jeunes la reconnaissance et le développement d'un certain nombre de qualités morales sur lesquelles reposent le consensus social et l'apprentissage de relations respectueuses et pacifiques entre les membres du corps social. Nommer le bien et le mal fait partie de cette responsabilité collective.

5/ Les enfants ou les jeunes délinquants, quels que soient leur statut juridique : français, étrangers, en situation régulière ou non, ne doivent pas être traités par la seule incarcération. Dans une démarche éducative, la punition peut être nécessaire. Elle doit toujours avoir pour objectif la transformation positive de celui qui l'a méritée. Elle ne doit pas éluder les responsabilités des adultes dans le déclenchement, l'organisation ou l'exploitation de la délinquance : réseaux organisés de mendicité, institution du trafic de drogues, prostitution, pornographie publique, etc.

Pour terminer, je voudrais évoquer un droit qui concerne directement l'exercice de notre religion et qui, à ce titre, fait partie des éléments constitutifs de la laïcité, comme l'avait très bien compris et institutionnalisé J. Ferry. Il s'agit du droit des enfants à recevoir une formation chrétienne librement choisie par leur famille comme le complément de leur formation scolaire. Il est trop clair que nous ne sommes plus dans la même situation qu'à la fin du XIX^e siècle. Mais puisque le ministre de l'Éducation Nationale veut entreprendre un réaménagement de l'ensemble du temps scolaire et qu'il souhaite le faire dans une pratique de la concertation, il serait assez étrange que cette concertation exclue la consultation de l'Église qui catéchise plus du quart des enfants de France. À ce jour, nous suivons avec intérêt la liste des organisations consultées. Nous attendons toujours de savoir quand et comment nous le serons.

Pour nous, cette question est primordiale puisqu'elle touche plus particulièrement les enfants dont les familles ont le moins de possibilités concrètes d'organiser le temps libre de leurs enfants. Ce sont ces enfants qui ont aussi souvent le plus de difficultés à trouver les chemins d'une bonne insertion sociale. Ils n'y seront pas aidés si le temps de la catéchèse devient une sorte de créneau négligé dans l'organisation du temps scolaire. Les enfants catholiques, comme ceux des autres religions, ont le droit de disposer d'un temps convenable pour cette formation.

Cardinal André Vingt-Trois
Le 3 novembre 2012, Lourdes